

CH de la Côte Fleurie

14-2025-11-12-00008

Décision portant délégation de signature  
Direction des affaires juridiques n°2025-206



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Direction des affaires juridiques**

**N° 2025-206**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 2 octobre 2024, nommant **madame Elsa OLIVIERI**, directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **madame Nathalie HAVAS**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au Centre Hospitalier de Falaise et au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu la convention de mise à disposition en date 22 octobre 2025, de **madame Loane JULES** en qualité responsable des affaires juridiques,

Vu la convention de mise à disposition en date du 22 octobre 2025 de **madame Noémie MARCOUREL** en qualité de conseillère juridique,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **madame Nathalie HAVAS**, directrice des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayants droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;
- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le Centre Hospitalier de Falaise lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.

**Madame Nathalie HAVAS** est habilitée à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Nathalie HAVAS, délégation est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, dans les mêmes termes et conditions à **madame Elsa OLIVIERI**, directrice adjointe chargée des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, à **madame Loane JULES**, responsable des affaires juridiques, et à **madame Noémie MARCOUREL**, conseillère juridique.

**Article 2**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

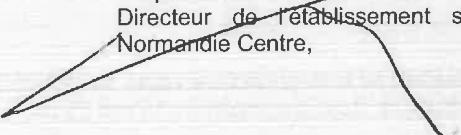
**Article 3**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 12 novembre 2025,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du  
Centre hospitalier de Falaise et du Centre  
hospitalier de la Côte Fleurie  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre,  


Frédéric VARNIER